

Avis de convocation / avis de réunion

FONCIERE ATLAND

Société anonyme au capital de 49.060.825 euros
Siège social : 40, avenue George V - 75008 Paris
598 500 775 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société FONCIERE ATLAND sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, le **20 mai 2021 à 9 heures 00 au siège social, 40, avenue George V, 75008 Paris.**

AVERTISSEMENT COVID 19

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire.

La Société souhaite tenir physiquement son Assemblée Générale si les mesures de restrictions sanitaires le permettent à la date du 20 mai 2021. A défaut, l'Assemblée Générale pourra exceptionnellement se tenir à « huis clos » (hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister).

Par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la Société (<https://www.atland.fr>), qui sera mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale mixte sera le suivant :

Résolutions ordinaires :

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;
4. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
5. Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
6. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
7. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, Monsieur Georges ROCCHIETTA ;
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges ROCCHIETTA ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ATLAND ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHARON ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Geneviève VAUDELIN-MARTIN ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Alexa ATTIAS ;
14. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 60 € par action dans une limite globale maximum de 26.760.450 € ;

Résolutions extraordinaires :

15. Création d'une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence dite « Actions de Préférence A » ne pouvant être émises que dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, et modification corrélative des statuts ;
16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence A aux mandataires et aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées ;

17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes : sociétés de gestion, holdings d'investissement ou fonds d'investissement, pour un montant maximal de 40.000.000 €, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission ;
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du groupe qui devraient alors être mis en place pour un montant maximal de 3 % du capital, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail ;

Résolution ordinaire :

19. Pouvoirs pour les formalités.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour et présentés par le Conseil d'administration figure dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 avril 2021 (Bulletin n°45 - Annonce n° 2100920).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, si la situation actuelle perdure, la participation physique à l'Assemblée Générale pourrait ne pas être possible et les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée pourront être amenées à évoluer. Compte tenu de la probabilité de réunion de l'Assemblée Générale à huis clos, les actionnaires sont d'ores et déjà invités à privilégier le vote par correspondance ou par procuration au Président.

Il est rappelé que dans le contexte de la Covid-19, l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale sera subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect de la distanciation sociale pendant tout la durée de l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur) peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

A. Formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **18 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris**.

B. Exercice du droit de vote

Les actionnaires pourront voter par l'un des moyens suivants :

- Adresser une procuration au Président ou à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. Il est rappelé à cet égard que toute procuration d'un actionnaire au Président ou toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet (i) un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration et (ii) un vote défavorable à la 18^{ème} résolution ou à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;
- Voter par correspondance.
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, étant précisé que ce mode de vote n'est pas recommandé dans la mesure où l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos.
- Demander une carte d'admission et assister personnellement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra en faire la demande en retournant le formulaire de vote joint à la convocation directement au CIC – Service Assemblées 75009 Paris ;
- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **18 mai 2021 zéro heure, heure de Paris**, devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale. Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance pourront voter de la façon suivante :

- l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;
- l'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le **17 mai 2021**.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le **16 mai 2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation à l'adresse électronique précitée.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées la veille de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société au plus tard le quatrième jour avant l'assemblée soit le **16 mai 2021**.

Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

C. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

D. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de FONCIERE ATLAND (40, avenue George V – 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : scolard@atland.fr au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **18 mai 2021 à minuit (heure de Paris)**). Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<https://www.atland.fr/>).

E. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site Internet de la Société (<https://www.atland.fr/>) à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du **29 avril 2021**.

Le Conseil d'Administration

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

410^e année - 5 mai 2021 - n° 89

SOMMAIRE	75	92	93	94
Adjudications	29			
Sanctions	—	—	—	—
Sociétés	30	41	48	50
Avis aux actionnaires	—	—	—	—
Avis de convocat ^o aux assemblées	39	45	—	—
Oppositions	40	48	49	—
Avis relatifs aux personnes	41	48	49	51
Annonces administratives	—	—	—	—
Communiqués	—	—	—	—
Avis divers	—	—	—	—
Comptes annuels	52	—	—	—
Information du Tribunal de commerce				53

AVIS IMPORTANT

Par arrêté de : 1^o M. le Préfet de Paris, du 30 décembre 2020, 2^o M. le Préfet des Hauts-de-Seine, du 1^{er} février 2021 ; 3^o M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, du 23 décembre 2020 ; 4^o M. le Préfet du Val-de-Marne, du 22 décembre 2020. Le journal Actu-Juridique (Petites-Affiches — Gazette du Palais — Le Quotidien Juridique — La Loi) a été désigné comme publicateur officiel pour recevoir, en 2021, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, toutes annonces judiciaires et légales en matière de procédure civile et de commerce, ainsi que des actes de sociétés. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr

N.B. — L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

TARIF DES ANNONCES LÉGALES

Par Arrêté du 07 décembre 2020 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, pour les départements 75, 92, 93 et 94, le tarif 2021 des annonces légales est de 5,39 € hors taxe la ligne + TVA. Pour les CONSTITUTIONS de sociétés, il est instauré des forfaits consultables en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT00004262530>.

DEPOT DES ANNONCES

Les annonces sont reçues du lundi au jeudi jusqu'à 17h00 pour publication le lendemain et le vendredi jusqu'à 17h00 pour publication le lundi. **Exceptionnellement, les parutions suivantes seront regroupées : jeudi 13 et vendredi 14 mai - lundi 24 et mardi 25 mai.**

ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

VENTES AUX ENCHERES DEVANT LES T.G.I. PARIS - NANTERRE - BOBIGNY - CRETEIL

Les enchères sont reçues par le Tribunal et sont portées obligatoirement par un Avocat du barreau concerné

CES VENTES AURONT LIEU EN L'AUDIENGE DES SAISIES IMMOBILIÈRES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE (T.G.I.) DE CHACUN DES DÉPARTEMENTS AUX DATES ET HEURES MENTIONNÉES CI-APRÈS :

T.G.I. DE PARIS : Parvis du Tribunal de Paris - 17^e arrondissement. Tél. 01.44.32.60.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures.**

T.G.I. DE NANTERRE : 179-191, Av. Joliot-Curie. Tél. 01.40.97.10.10. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 14 heures 30.**

T.G.I. DE BOBIGNY : 173, Av. Pouf - Vaillant-Couturier. Tél. 01.48.95.13.93. - Jour et heure des criées : **le mardi à 13 heures 30.**

T.G.I. DE CRETEIL : rue Pasteur-Valléry-Radot. Tél. 01.49.81.16.00. - Jour et heure des criées : **le jeudi à 9 heures 30.**

Les cahiers des charges sont déposés auprès du greffe des criées du tribunal

524848 - Gazette du Palais

Vente aux Enchères Publiques au Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, (SALLE 1) 173 av. P.V. Couturier **le MARDI 8 JUIN 2021 À 13H30 EN UN LOT**

à ÉPINAY-SUR-SEINE (93800)

2 Bis Route d'Argenteuil

Dans le bât. B, au RdC, prte à drte dans le hall d'entrée,

UN APPARTEMENT

compre. : entrée, pièce principale, cuisine, W.C., SdE et placard. **UNE CAVE**, sous le bât. B. Les biens sont occupés.

Mise à Prix : 25 000 €

Rens. : **Me Florence LOUIS**, membre de la SELARL GRIMAUD-LOUIS-CAPRARO, Avt à PANTIN (93500), 3 rue Charles Auray
T. : 01.40.11.74.20. - **Me Eric SIMONNET**, membre de la SELARL SIMONNET AVOCATS, Avt à PARIS (75002) - 106 rue de Richelieu
T. : 01.47.64.48.00 de 9h00 à 12h00 - www.simonnetavocat.com.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, au cabinet ou sur le site de Maître Eric SIMONNET - www.ferrari.fr.
Visite sur place le **JEUDI 27 MAI 2021 de 15H30 à 16H**

524729 - Gazette du Palais

VENTE aux enchères publiques au Palais de Justice de BOBIGNY (93), **le Mardi 8 juin 2021 à 13h30 - EN UN SEUL LOT**

UN APPARTEMENT de 45,90 M² à SEVRAN (93)

22 Chemin de Savigny (Bât. A)

Au 1^{er} étage, 1^{ère} porte gauche comprenant : entrée, pièce principale, cuisine, garde-manger, dégagement, WC, SdE, chambre - **CAVE** n°18

Mise à Prix : 60.000 € - Loué et occupé
(Consignation pour enchérir : 6.000 €)

S'adresser : - À Maître **Sylvie LANGLAIS**, Avocat, SCP **LANGLAIS CHOPIN**, 7 bis rue de Vincennes (93) MONTREUIL, Tél. 01.48.70.71.75 dépositaire d'une copie du CCV- Au Greffe du Juge de l'Exécution du TJ de BOBIGNY où le CCV est déposé (N° RG 20/03506) -
Visite sur place **jeudi 27 mai 2021 de 10h à 10h30**
INTERNET : www.vench.fr - www.avoventes.fr

LES PETITES-AFFICHES :

L'INFORMATION JURIDIQUE AU QUOTIDIEN

Édition quotidienne d'Actu-Juridique

petites-affiches.com

Petites Affiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gazette du Palais

Accueil client
annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le Quotidien Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

la loi

annonces-ll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34

525694 - Petites-Affiches**ACTES SIGNÉ**

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8.000 €
Siège social :
**3 Rue Talma
75016 PARIS**
444 683 577 R.C.S. Paris

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique en date du 4 mai 2021

L'associée unique a approuvé les comptes de liquidations arrêtés au 31 mars 2020.

L'associée unique a donné quitus à Madame Juliette FLORENT CLARAC, Gérante de ACTES SIGNÉ EURL demeurant 3 rue Talma 75016 PARIS et l'a déchargée de son mandat.

L'associée unique a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 mars 2020.

Mention sera faite au RCS de PARIS

525379 - La Loi**HATTERAS**

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €
Siège social :
**12 Rue Vivienne
75002 PARIS**
351 725 742 R.C.S. Paris

L'AGO du 22/04/2021 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Mme DELANNOY Jocelyne, demeurant Le Pradal, 24250 Domme pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2020.

Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Paris. Radiation au RCS de Paris

525874 - Gazette du Palais**IB CONSEIL**

Société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7.500 €
Siège social :
**14 Rue Emile Duclaux
75015 PARIS**
451 367 460 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 31 mars 2021, l'assemblée générale extraordinaire a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur : BRISSIAU Isabelle Epouse Hollocou ;

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 mars 2021.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le liquidateur.

522812 - Petites-Affiches**MANAGEVRAI SAS**

Société par actions simplifiée à associé unique en liquidation au capital de 167.000 €
Siège social :
**25 Rue de Ponthieu
75008 PARIS**
482 717 196 R.C.S. Paris

Suivant procès-verbal en date du 31 mars 2021, l'associé unique a :

- approuvé les comptes de liquidation et donné quitus de sa gestion au liquidateur : M. FOUCHER Jean-Luc ;

- prononcé la clôture de la liquidation à compter du 31 mars 2021.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Le liquidateur.

2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

3. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts ;

4. Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

5. Examen et approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

6. Examen et approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;

7. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;

8. Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice au Président-directeur général, Monsieur Georges ROCCHIETTA ;

9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Georges ROCCHIETTA ;

10. Renouvellement du mandat d'administrateur de la société ATLAND ;

11. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis CHARON ;

12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Geneviève VAUDELIN-MARTIN ;

13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Alexa ATTIAS ;

14. Autorisation à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de procéder à l'achat par la Société de ses propres actions pour un prix maximum de 60 € par action dans une limite globale maximum de 26.760.450 € ;

Résolutions extraordinaires :

15. Création d'une nouvelle catégorie d'actions constituée d'actions de préférence dite « Actions de Préférence A » ne pouvant être émises que dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions, et modification corrélative des statuts ;

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des Actions de Préférence A aux mandataires et aux membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées ;

17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes : sociétés de gestion, holdings d'investissement ou fonds d'investissement, pour un montant maximal de 40.000.000 €, à un prix fixé selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission ;

18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'émettre des actions, des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Épargne d'Entreprise du groupe qui devraient alors être mis en place pour un montant maximal de 3 % du capital, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail ;

Résolution ordinaire :

19. Pouvoirs pour les formalités.

Le texte des projets de résolutions inscrits à l'ordre du jour et présentés par le Conseil d'administration figure dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 avril 2021 (Bulletin n°45 - Annonce n° 2100920).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Dans le contexte évolutif de l'épidémie de Covid-19 et de lutte contre sa propagation, si la situation actuelle perdure, la participation physique à l'Assemblée Générale pourrait ne pas être possible et les modalités de tenue et de participation à cette Assemblée pourront être amenées à évoluer. Compte tenu de la probabilité de réunion de l'Assemblée Générale à huis clos, les actionnaires sont d'ores et déjà invités à privilégier le vote par correspondance ou par procuration au Président.

Il est rappelé que dans le contexte de la Covid-19, l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale sera subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque et au respect de la distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur) peut participer à cette Assemblée Générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

A. Formalités préalables

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

• en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

• en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **18 mai 2021 à zéro heure, heure de Paris.**

B. Exercice du droit de vote

Les actionnaires pourront voter par l'un des moyens suivants :

• Adresser une procuration au Président ou à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. Il est rappelé à cet égard que toute procuration d'un actionnaire au Président ou toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet (i) un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions arrêtés

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES****524690 - Petites-Affiches****FONCIERE ATLAND**

Société anonyme au capital de 49.060.825 euros
Siège social : **40, avenue George V - 75008 Paris**
598 500 775 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Les actionnaires de la société FONCIERE ATLAND sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, le **20 mai 2021 à 9 heures 00** au siège social, 40, avenue George V, 75008 Paris.

AVERTISSEMENT COVID 19

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter ou interdire les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités de tenue et de participation à l'Assemblée Générale du 20 mai 2021 peuvent être amenées à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire.

La Société souhaite tenir physiquement son Assemblée Générale si les mesures de restrictions sanitaires le permettent à la date du 20 mai 2021. A défaut, l'Assemblée Générale pourra exceptionnellement se tenir à « huis clos » (hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister).

Par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale 2021 sur le site internet de la Société (<https://www.atland.fr/>), qui sera mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis

L'ordre du jour de cette Assemblée Générale mixte sera le suivant :

Résolutions ordinaires :

1. Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;

par le Conseil d'administration et (ii) un vote défavorable à la 18ème résolution ou à l'adoption de tous les autres projets de résolution ;

• Voter par correspondance.

• Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L. 225-106-1 du Code de commerce, étant précisé que ce mode de vote n'est pas recommandé dans la mesure où l'Assemblée Générale se tiendra à huis clos.

• Demander une carte d'admission et assister personnellement à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

• L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) pourra en faire la demande en retournant le formulaire de vote joint à la convocation directement au CIC - Service Assemblées 75009 Paris ;

• L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

L'actionnaire au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 18 mai 2021 zéro heure, heure de Paris, devra présenter une attestation de participation délivrée par son intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation.

L'actionnaire au nominatif pourra se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif devront être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance pourront voter de la façon suivante :

• L'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-après ;

• L'actionnaire au porteur pourra demander à son établissement teneur de compte un formulaire unique de pouvoir et de vote par correspondance. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'établissement bancaire désigné ci-après.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'établissement bancaire désigné ci-après au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2021.

Les désignations ou révocations de mandataires reçues par voie postale devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

• pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

• pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation à l'adresse électronique précitée.

Seules les notifications ou révocations de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées la veille de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société au plus tard le quatrième jour avant l'assemblée soit le 16 mai 2021.

Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

C. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

D. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social de FONCIERE ATLAND (40, avenue George V - 75008 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : scolard@atland.fr) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18 mai 2021 à minuit (heure de Paris). Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la Société (<https://www.atland.fr/>).

E. Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site Internet de la Société (<https://www.atland.fr/>) à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du 29 avril 2021.

Le Conseil d'Administration

524812 - Petites-Affiches

SCHNEIDER ENERGIE SICAV SOLIDAIRE

Société d'Investissement
à Capital Variable
Siège social :
22 rue Joubert
75009 Paris
520 213 208 RCS PARIS

Avis de convocation

Avertissement

Compte tenu de la situation exceptionnelle d'épidémie de coronavirus et des décisions des autorités publiques appelant au confinement avec des restrictions strictes de circulation pour lutter contre sa propagation, l'Assemblée Générale de la SICAV « SCHNEIDER ENERGIE SICAV SOLIDAIRE » se tiendra à huis clos conformément à l'article 4 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS, 22 rue Joubert, 75009 Paris, le 21 mai 2021 à 9 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020

• Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les opérations visées à l'article L.225-38 du code de commerce

• Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2020

• Affectation des sommes distribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

• Quitus aux administrateurs

• Démission d'un administrateur

• Pouvoirs

Les rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires qui en feront la demande.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions qu'il détient, ou pourra se faire représenter par un actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Les propriétaires d'actions au porteur devront faire parvenir dans le même délai, au siège social de la société ECOFI INVESTISSEMENTS, 22 rue Joubert, 75009 Paris, un certificat d'immobilisation délivré par un intermédiaire teneur de comptes habilité (banque, société de bourse, établissement financier).

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande au plus tard six jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter par procuration ou de participer directement à l'assemblée. Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société ECOFI INVESTISSEMENTS puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Cet avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

Le Conseil d'administration

525919 - Le Quotidien Juridique

MOBIPARK INVEST

Société anonyme
au capital de 792.511 €
Siège social :
26 rue Martin Bernard
75013 Paris
500 794 714 RCS PARIS
(« Société en liquidation »)

Rectificatif à l'avis 523720 publié dans Le Quotidien Juridique du 26/04/2021

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 4 juin 2021 (et non 11 mai 2021) à 18 heures, en visio-conférence avec le lien :

<https://us02web.zoom.us/j/81706416479?pwd=TW6RNRnR-Fd0ZkUg3TGHFkZkZThhdz09>

OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

525908 - Petites-Affiches

La SAS NAMCO au capital de 60.000,00 €, siège social 24 rue Marbeuf 75008 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°409 156 833 A CEDE, moyennant le prix total de 760 000 euros :

1/ à la SAS BEAUTE CONCEPT au capital de 5.000.000,00 €, siège social 393, rue Aristide Bergès - ZAC de Pré Millet - 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n°504 575 705, la clientèle attachée à la branche d'activité consistant dans l'exploitation d'un fonds de commerce électronique GAECO de « vente à destination de comités d'entreprise français de parfums et produits de beauté exploités via le site <https://www.gaeco.fr> » sis et exploité à PARIS (75008) 24 rue Marbeuf, moyennant le prix de 575.000 € suivant ASSP en date à Paris (75) du 31/03/2021, enregistré au service départemental de l'enregistrement PARIS SAINT-LAZARE le 23/04/2021, dossier 2021 000 17687, référence 7564P612021A04321.

Prise de possession et exploitation effective au 31/03/2021.

2/ à la SARL BEAUTE CONCEPT NET au capital de 20.000,00 €, siège social sis 393, rue Aristide Bergès - ZAC de Pré Millet - 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, immatriculée au RCS de Grenoble sous le n°522 305 747 l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur du logiciel GAECO et du site internet <https://www.gaeco.fr> servant à l'exploitation de la branche d'activité consistant dans exploitation d'un fonds de commerce de vente électronique de « vente à destination de comités d'entreprise français de parfums et produits de beauté exploités via le site <https://www.gaeco.fr> » sis et exploité à PARIS (75008) 24 rue Marbeuf, moyennant le prix de 185.000 €, suivant ASSP en date à Paris (75) du 31/03/2021, enregistré au service départemental de l'enregistrement PARIS SAINT-LAZARE le 23/04/2021, dossier 2021 000 17693, référence 7564P612021A04323.

Prise de possession et exploitation effective au 31/03/2021.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au Cabinet CVA, société d'Avocats au Barreau de Paris, domiciliée à 33, avenue Mac Mahon - 75017 Paris.

Pour avis

